



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026007 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE DES BOIS

Le Maire de la commune de PARDONDEVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles 2112-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la demande de la Société AM3L (Saint Calais) représentée par M. Aliu Lindon pour le compte de la Société ORANGE (Rouen) pour la dépose de 20 appuis télécoms

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenantes

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera alternée route des Bois, Lieudit Hôtel Rousseau à partir du 12 octobre jusqu'au 25 novembre 2026 inclus. Le stationnement sera interdit afin que la Société AM3L puisse déposer les 20 poteaux téléphoniques.

Article 2 :

La signalisation relative à ces mesures sera mise en place par le pétitionnaire conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de l'entreprise..

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune de Parfondéval et sera affiché également au lieu des travaux

Article 4 :

Monsieur le lieutenant-Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Parfondéval, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Parfondéval, le 12 octobre 2026

Le Maire,
René DESJOURS